

AR Prefecture006-210601233-20231005-26-DE
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : CESSIION DES PARCELLES
COMMUNALES EN NATURE DE VOIRIE
CADASTRÉES SECTION AS N°65-331-369-
371-390-392 SITUÉES AVENUE JEANNE
D'ARC A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU
PROFIT DE LA MÉTROPOLE NICE COTE
D'AZUR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20231005_26

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES EN NATURE DE VOIRIE CADASTRÉES SECTION AS N°65-331-369-371-390-392 SITUÉES AVENUE JEANNE D'ARC A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire des parcelles, en nature de sol de voie et de trottoir, cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392 pour une superficie totale de 1 053 m² situées avenue Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var.

Lesdites parcelles ont été acquises à l'époque pour la création de ladite voie puis son élargissement.

Dans le cadre du PLUm approuvé le 25 octobre 2019, un périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a été défini dans le secteur Jeanne d'Arc.

D'une manière générale, les OAP visent à mettre en œuvre des actions en faveur de l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'espèce, la Commune a identifié plusieurs enjeux pour ce secteur et notamment la nécessité de créer des axes de déplacements pour désenclaver le site.

Ainsi, il est prévu qu'un axe de liaison principal de sens Est/Ouest sera créé au Sud de la zone permettant de reconnecter le boulevard Jean Ossola à l'avenue Jeanne d'Arc et qui se matérialise par l'existence d'un emplacement réservé (V10) au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'élargissement et la création d'une voie.

Dans ce cadre, la Commune a saisi les services de la Métropole Nice Côte d'Azur, compétents en matière de voirie, afin de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de ladite voie et ainsi permettre une continuité et un aménagement cohérent du futur axe de liaison routier.

Pour ce faire, il convient de céder à la Métropole Nice Côte d'Azur, moyennant la somme d'un euro (1€) symbolique, conformément à l'avis des domaines du 17 mai 2023, les parcelles cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la cession au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur des parcelles communales, en nature de sol de voie et de trottoir, cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392, situées avenue Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var, pour la somme d'UN EURO (1,00 €).

AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la vente des parcelles communales, en nature de sol de voie et de trottoir, cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392, situées avenue Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var, pour la somme d'UN EURO (1,00 €).

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . 30 voix pour
- . 0 voix contre
- . 2 abstentions :

Madame CORVEST, Madame BELOT

006-210601233-20231005-26-DE

OBJET : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES EN NATURE DE VOIRIE CADASTRÉES SECTION AS N°65-331-369-371-390-392 SITUÉES AVENUE JEANNE D'ARC A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

APPROUVE la cession au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur des parcelles communales, en nature de sol de voie et de trottoir, cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392, situées avenue Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var, pour la somme d'UN EURO (1,00 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la vente des parcelles communales, en nature de sol de voie et de trottoir, cadastrées section AS n°65-331-369-371-390-392, situées avenue Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var, pour la somme d'UN EURO (1,00 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

